



Version obsolète



Contrat de services cloud - Software as a Service (SaaS)

Soumis par Markus Posti le lun 27/01/2020 - 10:00

Le contrat est basé sur des contrats standard de [SWICO](#) (association industrielle suisse des sociétés informatiques) et de SwissICT. Ces contrats sont utilisés par de nombreuses entreprises. Ce faisant, nous nous engageons à travailler conformément aux normes de l'industrie. Veuillez noter le chapitre "[Compléter le contrat SaaS](#)" en bas.

1. Objet du contrat

1.1 Contenu et objectif

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du logiciel SaaS contractuel du fournisseur spécifié en annexe pour une utilisation par le client via un réseau de données et d'autres services liés à cette utilisation au sens d'un service cloud.

Le fournisseur est le propriétaire et le titulaire des droits sur le logiciel SaaS ou pour exploiter le logiciel SaaS dans le cloud. Il propose le logiciel SaaS ainsi que le logiciel de base nécessaire à son fonctionnement pour que le client puisse l'utiliser via un réseau de données. Le logiciel SaaS est utilisé par le client via un accès à distance avec les appareils mobiles ou fixes du client. Le logiciel SaaS n'est pas installé sur les appareils (finaux) du client.

1.2 Annexe

L'annexe jointe au présent contrat en tant que partie intégrante contient le détail des services à fournir par les parties contractantes, notamment

- une description plus détaillée du logiciel SaaS fourni dans le cadre du service cloud, y compris la description du service;
- le moment de la mise en service;

- la disponibilité et les heures d'utilisation, y compris les fenêtres de maintenance, ainsi que les heures d'ouverture;
- l'étendue d'utilisation (par exemple nombre d'utilisateurs, accès par période, capacité de stockage, etc.);
- les réseaux de données utilisables;
- les exigences techniques d'utilisation (configuration requise, etc.);
- le nom de la documentation;
- la liste de prix du fournisseur;
- tout autre règlement ou document contenu en annexe.

2. Conditions d'exécution

2.1 Service cloud du fournisseur

Le fournisseur fournit au client le service cloud suivant moyennant des frais dans le cadre de ce contrat:

- Le prestataire s'engage à informer le client des 2.2 Logiciels SaaS répertoriés dans le champ d'application convenu (par exemple, catégorie, utilisateur, ressources) conformément au para. 2.3 pour le rendre accessible pour une utilisation via un réseau de données. À cette fin, le fournisseur stocke le logiciel SaaS sur une plate-forme serveur, à laquelle le client peut accéder à l'un des 2.2 peut accéder aux réseaux de données mentionnés et donc utiliser le logiciel SaaS.
- Le fournisseur s'engage, conformément à l'al. 2.4 Fournir des services de maintenance standard pour le logiciel SaaS contractuel, y compris des services d'assistance pour assister le client en cas de problèmes d'utilisation régulière.
- Le fournisseur s'engage également à stocker et sécuriser les données spécifiques au client générées lors de l'utilisation conformément à la section. 2.5.

Le prestataire a le droit de disposer de tout ou partie des services auxquels il est tenu en vertu du présent contrat par des sous-traitants. Le client peut demander à tout moment au fournisseur des informations sur les sous-traitants utilisés pour la fourniture du service cloud et leur fonction. Le fournisseur est responsable des actions ou omissions de ses sous-traitants comme de ses propres actions ou omissions.

D'autres services du prestataire, notamment la formation, peuvent être convenus à tout moment par écrit si ces services sont proposés par le prestataire. Ils seront fournis au client contre remboursement des dépenses prouvées aux tarifs en vigueur au moment de la commande auprès du prestataire.

2.2 Logiciel SaaS

Pour la durée de ce contrat, le prestataire met à disposition du client le logiciel SaaS spécifié en annexe par transmission sur un réseau de données (ligne dédiée internet, connexion Internet par ligne commutée, réseau privé virtuel [VPN] ou services de téléphonie mobile GSM) moyennant des frais Utilisation disponible.

La disponibilité due, c'est-à-dire l'utilisabilité technique du logiciel SaaS et des données au point de transfert pour une utilisation par le client utilisant un client, est réglemantée en annexe.

Les exigences techniques pour l'utilisation / la connexion réseau du client sont décrites en annexe. Les prérequis techniques qui y sont mentionnés, valables au moment de la conclusion du contrat, peuvent être ajustés unilatéralement par le prestataire à tout moment; cependant, le fournisseur doit respecter un délai de notification d'un (1) mois.

2.3 Droits d'utilisation

Pour la durée de ce contrat, le client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et payant sur la section 2.2 Logiciel SaaS accordé pour ses propres besoins. Les dispositions de ce no. 2.3 réglemantent enfin les droits d'utilisation du client.

Le fournisseur transmet au client le nombre de noms d'utilisateur et de mots de passe utilisateur convenus en annexe. Le client remplace immédiatement les mots de passe par des mots de passe connus uniquement. Le client est seul responsable de l'administration des profils d'utilisateurs et des mots de passe et ceux-ci doivent être gardés secrets par le client et protégés contre tout accès non autorisé.

Le droit d'utilisation comprend exclusivement le droit d'utiliser le logiciel SaaS tel que décrit au para. 2.2 doit être utilisé par accès à distance via une ligne de données pour les besoins propres du client pendant les périodes d'utilisation et la portée spécifiées en annexe. En aucun cas, il ne peut être utilisé de manière illégale ou à des fins illégales (y compris la violation des droits de propriété de tiers ou l'utilisation de données obtenues ou traitées illégalement). Le client indemnise le fournisseur de tous les frais, dépenses et responsabilités qui découlent d'une telle utilisation illégale. Le fournisseur est autorisé à supprimer les données illégales sans préavis.

Les coûts d'accès à distance par le client (en particulier pour les terminaux requis et les coûts de connexion du client) sont à la charge du client, qui est seul responsable de la disponibilité de la connexion de télécommunication. Le point de transfert pour utiliser le logiciel SaaS et les données associées est la sortie du routeur du centre de données du fournisseur.

En accordant le droit d'utiliser le logiciel SaaS, le fournisseur accorde également au client le droit d'utiliser le logiciel client requis pour l'accès à distance aux terminaux, dans la mesure où cela a été décrit en détail dans l'annexe. Le logiciel client peut être reproduit si une telle reproduction est nécessaire pour l'utilisation contractuelle du logiciel SaaS (par exemple le chargement du logiciel client dans la mémoire de travail). Le client ne peut utiliser le client que pour accéder au serveur dans le cadre de l'utilisation contractuelle du logiciel SaaS.

Le client s'engage à respecter à tout moment les exigences système définies en annexe et à s'assurer que les utilisateurs connaissent le bon fonctionnement du logiciel client.

Les droits d'utilisation des logiciels tiers fournis par le fournisseur au client sont limités aux droits d'utilisation que le tiers a accordés au fournisseur. Le client a la possibilité d'inspecter les conditions de licence du fabricant tiers à tout moment.

Les droits d'utilisation ne concernent que le code objet, mais pas le code source. Le client ne peut ni copier le logiciel SaaS ni la structure de la base de données. Le client prend les précautions nécessaires pour s'assurer que des tiers n'ont pas accès au logiciel SaaS. En cas d'accès non autorisé par un tiers à la plate-forme et au logiciel SaaS, le client doit immédiatement le signaler au fournisseur. Il aide le prestataire à prendre tous les moyens autorisés pour protéger ses intérêts.

La documentation utilisateur spécifiée en annexe fait partie du droit accordé d'utiliser le logiciel SaaS et est fournie par le fournisseur sous forme électronique. Si le fournisseur est en mesure de télécharger la documentation utilisateur, le client peut télécharger la documentation via la ligne de données à partir du serveur du fournisseur et l'enregistrer, l'imprimer et la garder disponible aux fins du présent contrat. Il n'a pas droit à une version imprimée de la documentation utilisateur.

2.4 Entretien

À condition qu'aucun service de maintenance différent n'ait été convenu dans l'annexe ou une pièce jointe à l'annexe, le fournisseur s'engage à fournir les services de maintenance standard suivants pour le logiciel SaaS dans le cadre des frais convenus pour le service cloud:

- Helpdesk (service d'information téléphonique) pour les clients ayant des problèmes d'application concernant le logiciel SaaS pendant les heures d'ouverture spécifiées dans l'annexe;
- Réception et vérification des messages d'erreur des clients pendant les heures d'ouverture;
- Dépannage en cas de dysfonctionnement du logiciel SaaS;
- Suivi de la documentation utilisateur et mise à disposition de la documentation utilisateur sous forme électronique.

Si le logiciel SaaS est un logiciel tiers, le dépannage et les adaptations du logiciel SaaS ou de sa documentation se limitent à la coordination avec le fabricant du logiciel et à l'installation des correctifs et des mises à jour fournis par le fabricant du logiciel ou documentation.

La redevance pour les services de soins standard est incluse dans la redevance ordinaire pour le service cloud conformément à l'al. 3 inclus ci-après.

Tous les services de soins supplémentaires qui vont au-delà des services de soins standard mentionnés seront également facturés au client conformément aux approches applicables du prestataire dans la mesure où ils sont proposés par le prestataire.

Le fournisseur est en droit de développer et d'adapter davantage le service cloud, mais surtout les performances du logiciel SaaS, pour tenir compte des progrès techniques et des évolutions du cadre juridique. Le fournisseur informe ces mises à jour du service cloud dans un délai raisonnable (généralement 1 mois à l'avance), notamment par mail ou sur un portail de maintenance adapté. Si l'utilisation de la version mise à jour du service cloud est déraisonnable pour le client, le contrat peut être résilié par le client à tout moment avec un préavis de 20 jours à la fin d'un mois par écrit.

2.5 Données, stockage et sauvegarde des données

Le fournisseur met à la disposition du client une capacité de stockage sur les serveurs du fournisseur pour le stockage des données en lien avec l'utilisation du logiciel SaaS conformément à l'annexe.

Les données appartiennent à la zone juridique du client qui utilise le service cloud, même si elles sont stockées localement chez le fournisseur. Le client est seul responsable du stockage et du traitement des données. Le client respecte strictement les dispositions de la loi applicable en matière de protection des données, notamment lors de la collecte et du traitement des données personnelles.

Le fournisseur permet au client de télécharger les données stockées sur le serveur du fournisseur pendant la durée du contrat et dans les 30 jours après la résiliation du contrat dans une procédure standardisée fournie par le fournisseur. Cependant, il décline toute responsabilité quant à l'utilisabilité des données téléchargées sur d'autres systèmes.

Le fournisseur est en droit de supprimer les données du client stockées avec lui 30 jours après la résiliation du contrat, sauf si le fournisseur est obligé de les stocker conformément à la loi impérative.

Le fournisseur prend les précautions appropriées contre la perte de données en cas de panne du serveur cloud et pour empêcher tout accès non autorisé par des tiers aux données du client. À cette fin, le fournisseur effectue des sauvegardes régulières (au moins une fois par jour), vérifie la plate-forme du serveur pour les virus et protège les données d'accès du client stockées sur le serveur avec des moyens de pointe appropriés contre tout accès non autorisé.

2.6 Obligation du client de coopérer

Le client est responsable de la fourniture et de la maintenance des appareils terminaux nécessaires à l'utilisation du logiciel SaaS, de la ligne de données pour l'accès au logiciel SaaS (par exemple matériel et système d'exploitation, appareils réseau, location ou connexion Internet, etc.) et s'assure que dont la configuration et l'état technique correspondent aux spécifications actuelles du fournisseur. Lorsque le logiciel SaaS est utilisé par lui ou par certains utilisateurs, il respecte les spécifications de l'annexe et de la documentation utilisateur actuelle et protège les données d'accès contre les accès non autorisés.

Avant de transmettre des données et des informations au fournisseur, le client les vérifiera pour détecter les virus et utilisera des programmes de protection antivirus de pointe.

En cas de violations graves des conditions d'utilisation du service cloud (par le client lui-même ou par des utilisateurs déterminés par lui) ou des obligations de coopération du client, le fournisseur est en droit de bloquer l'accès du client au service cloud. En cas de transfert d'utilisation non autorisé, le client doit immédiatement fournir au fournisseur toutes les informations nécessaires pour faire valoir des réclamations contre l'utilisateur, notamment pour informer le fournisseur de son nom et de son adresse.

3. Rémunération / facturation

Le client s'engage à payer la redevance pour le service cloud, qui se trouve dans la liste de prix actuelle du fournisseur et l'annexe. La liste de prix actuelle comprenant les modalités de comptabilité et de paiement est jointe au présent contrat en tant que pièce jointe au contrat et fait partie intégrante de ce contrat.

Le fournisseur a le droit d'ajuster unilatéralement la liste de prix avec un préavis de quatre mois au début d'une nouvelle année civile. Si le client n'accepte pas l'ajustement des prix, il a le droit de résilier le contrat prématurément au moment de l'ajustement des prix, la résiliation devant être effectuée par écrit et dans un délai de trois mois.

Toutes les factures doivent être payées par le client sur le compte spécifié par le fournisseur dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Les factures qui ne sont pas contestées par écrit dans le délai de paiement sont considérées comme acceptées.

Le fournisseur a le droit de facturer en outre les intérêts de retard légaux sur tous les paiements en suspens après l'expiration du délai de paiement.

4. Propriété intellectuelle

Le fournisseur ou le fabricant du logiciel a droit à tous les droits de propriété intellectuelle sur le service cloud fourni au client conformément au présent contrat. En particulier, le client n'acquiert aucun droit sur le logiciel SaaS lui-même (documentation incluse), les développements et le savoir-faire du fournisseur, sauf convention contraire expresse dans le contrat ou en annexe.

Le client est autorisé à utiliser les développements spécifiques au client développés par le fournisseur sur la base de ce contrat dans la même mesure que convenu dans la section 2.3 ci-dessus.

5. Garantie / responsabilité

5.1 Garantie

Le fournisseur garantit que le logiciel SaaS est conforme aux spécifications convenues contractuellement pendant la durée du contrat. En cas de défauts, dont le fournisseur informera immédiatement le fournisseur en détail lors de leur découverte, le fournisseur prendra les mesures appropriées nécessaires pour remédier au défaut dans un délai raisonnable.

Le fournisseur ne peut ni garantir que le logiciel SaaS et sa plate-forme serveur sont exempts d'erreurs, ni qu'ils peuvent être utilisés sans interruption. En particulier, le fournisseur a le droit de suspendre l'accès pour des travaux de maintenance urgents en dehors de la fenêtre de maintenance convenue. La garantie ci-dessus s'applique uniquement à la configuration matérielle et logicielle recommandée par le fournisseur. Le bon fonctionnement du logiciel SaaS en relation avec un logiciel tiers n'est pas garanti.

En cas de modifications ou d'interventions dans le logiciel SaaS ou le logiciel client non effectuées par ou par le fournisseur, en cas de fonctionnement incorrect ou de modification des conditions de fonctionnement et / ou d'utilisation, la garantie expirera automatiquement.

Le prestataire est tenu de fournir ses services avec soin et professionnalisme. En cas de réclamation, le prestataire prendra les mesures nécessaires pour remédier au défaut sans encourir de frais pour le client, à condition que le prestataire soit

responsable du défaut et que le client (et ses mandataires) ne soient pas fautifs.

Si un tiers conteste la propriété et / ou les droits d'utilisation du logiciel SaaS, que le fournisseur a donné au client pour utilisation sur la base de ce contrat

le client informe immédiatement le fournisseur de la réclamation formulée par le tiers. Le client autorise le prestataire à diriger et à régler seul le litige, notamment à titre de comparaison. Le client soutient le fournisseur à cet égard et suit ses instructions.

Cette disposition régit la garantie accordée par le prestataire et toute autre garantie du prestataire est expressément exclue.

5.2 Responsabilité

La responsabilité du fournisseur pour les dommages corporels imputables est illimitée. La responsabilité pour les dommages directs aux biens et aux dommages pécuniaires, que le fournisseur a causés de manière coupable dans l'exécution du présent contrat, est limitée à la somme des frais annuels que le client doit payer pour l'annexe en question.

Toute responsabilité du fournisseur ou de ses agents d'exécution pour d'autres réclamations et dommages ou autres, en particulier les demandes d'indemnisation pour dommages indirects, indirects ou consécutifs, perte de profit, perte d'utilisation, économies non réalisées, perte de revenus, perte d'activité ou de production, indépendamment de leurs fondements juridiques, est expressément exclue. .

Le fournisseur n'est en aucun cas responsable du contenu illégal des données qui y sont stockées ou de leur mauvaise utilisation par le client.

Cette limitation de responsabilité s'applique quelle que soit la base juridique de la responsabilité. Sous réserve d'une autre responsabilité légale obligatoire, par exemple en cas de négligence grave ou d'intention illégale.

6. Durée du contrat

6.1 Durée et résiliation du contrat

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes et est conclu pour une durée initiale du contrat réglementée en annexe. Il est automatiquement prolongé d'un an, à moins qu'il ne soit résilié par écrit par l'une des parties contractantes avec un préavis de trois mois avant la fin du contrat. Les droits de résiliation spéciaux du client sont réservés en cas de prov. 2.4 dernier paragraphe et du par. 3 paragraphe 2.

Le contrat peut également être résilié par écrit par le client à tout moment, avec un préavis de 20 jours à la fin du mois, pour une raison importante dont le fournisseur est responsable, à condition que le fournisseur ne le fasse pas dans un délai raisonnable après la notification écrite du client (au moins 30 jours) a été corrigé.

Le contrat peut être résilié par le fournisseur à tout moment, avec un préavis de 20 jours à la fin du mois, pour une raison importante pour laquelle le fournisseur n'est pas responsable. Il existe une raison importante notamment pour une utilisation illégale ou si le client n'effectue pas de paiement en cas de retard de paiement même après avoir fixé un dernier délai de paiement raisonnable avec menace de résiliation.

6.2 Conséquences de la résiliation

Au moment de la fin du contrat, l'accès du client au service cloud est défini. Les données du client seront alors fournies par le fournisseur conformément à l'al. 2.5 mis à disposition pour téléchargement. D'autres prestations post-contractuelles du prestataire non prévues dans le présent contrat ne sont dues que si et dans la mesure où elles sont expressément convenues entre les parties.

7. Dispositions diverses

7.1 Confidentialité

Les deux parties au contrat, ainsi que leurs mandataires, s'engagent mutuellement à maintenir la confidentialité de tous les documents et informations qui ne sont généralement pas connus et qui concernent le domaine commercial de l'autre partie et qui leur sont accessibles pendant la préparation et la mise en œuvre du présent contrat, y compris le contenu de l'annexe. Cette obligation subsiste tant qu'il y a un intérêt légitime à celle-ci, même après la fin de la relation contractuelle.

7.2 Protection des données

Les parties contractantes sont conscientes que la conclusion et l'exécution de ce contrat peuvent entraîner le traitement de données personnelles sur les parties contractantes, leurs employés, sous-traitants, etc. Dans de tels cas, l'annonceur prendra les précautions organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées pour assurer la protection des données.

7.3 Contrôle des exportations

Le client est conscient que le service cloud peut être soumis à la législation d'exportation de différents pays et il s'engage à ne pas exporter le service cloud vers des pays ou à des personnes physiques ou morales ou à autoriser l'accès par des personnes pour lesquelles une interdiction d'exportation est autorisée conformément à la législation applicable s'applique. Le fournisseur a également droit, sur la base des dispositions qui lui sont applicables en matière de sanctions commerciales ou d'embargos, à l'accès du client aux

Restreignez le service cloud, suspendez-le ou arrêtez-le pour une raison importante.

7.4 Force majeure

Les parties sont dégagées de l'obligation d'exécution en vertu du présent contrat tant et aussi longtemps que l'inexécution est due à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure comprend, par exemple, la guerre, les grèves, les émeutes, les expropriations, les tempêtes, les inondations et autres catastrophes naturelles, ainsi que d'autres circonstances dont les parties ne sont pas responsables. Chaque partie contractante doit informer l'autre partie contractante immédiatement et par écrit de la survenance d'un événement de force majeure.

7.5 Compensation des réclamations

La compensation de toute réclamation d'une partie contractante avec des demandes reconventionnelles de l'autre partie nécessite l'accord écrit préalable des parties contractantes.

8. Dispositions finales

8.1 Contenu du contrat

Ce contrat et ses annexes régissent les relations entre les parties contractantes en relation avec l'objet du contrat et remplacent les négociations et la correspondance menées avant la conclusion du contrat. En cas de contradictions, l'annexe prévaut sur ce contrat; dans le cas de plusieurs annexes, les dernières dispositions valides des annexes prévalent sur les conditions conflictuelles d'une annexe antérieure.

8.2 Forme écrite

Ce contrat, ses annexes et tous les changements et ajouts nécessitent l'accord écrit et la signature des deux parties contractantes pour être valides. Cette exigence formelle ne peut être levée que par accord écrit.

8.3 Avis

Les avis destinés à exercer les droits et obligations au titre du présent contrat doivent être envoyés par écrit, par lettre ou par fax / e-mail suivi d'une confirmation écrite aux adresses des parties contractantes indiquées sur la page de titre du contrat ou en annexe.

8.4 Nullité partielle

Si des dispositions individuelles ou des parties de ce contrat ou une annexe s'avèrent nulles ou inefficaces, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat. Dans un tel cas, les parties contractantes ajusteront le contrat de manière à ce que l'objectif visé avec la partie invalide ou inefficace soit atteint autant que possible.

8.5 Cession et transfert

Ce contrat ne peut être cédé ou transféré à des tiers qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre partie contractante, le consentement ne pouvant être refusé que pour une raison importante.

8.6 Copies du contrat

Ce contrat et toutes ses annexes sont établis en 2 exemplaires dont chaque partie contractante en reçoit un.

8.7 Loi applicable

Ce contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et à l'exclusion des conflits de lois.

8.8 Règlement des différends

Les deux parties contractantes s'engagent, en cas de désaccord relatif à ce contrat, à rechercher de bonne foi un accord mutuel.

8.9 Jurisdiction compétente

Si, malgré les efforts des parties contractantes, aucun accord ne peut être trouvé à l'amiable, le juge au siège du fournisseur sera seul compétent pour résoudre tous les litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, sous réserve du droit du fournisseur de céder le client à son siège social. matière.

Complément au contrat SaaS

Les réglementations suivantes sont convenues en dérogation au contrat SaaS:

1. En plus de la section 1.1: Le logiciel client SaaS est installé sur les terminaux du client.
2. En plus de la section 2.3 (droits d'utilisation): Le fournisseur garantit que la propriété intellectuelle (logiciels, concepts, scripts, outils, bases de données, documentation) utilisée dans l'exécution du contrat ne viole aucun droit de propriété de tiers et indemnise entièrement le client tenir.
3. En plus de l'article 6 (durée du contrat)
 - Le contrat SaaS entrera en vigueur pour une durée indéterminée.
 - Le client peut résilier ce contrat à la fin du prochain trimestre, pour la première fois 12 mois après la signature de ce contrat.
 - Les raisons importantes pour le client sont, en particulier, les violations des dispositions sur la confidentialité, la protection des données ou la sécurité des données par le fournisseur, les violations graves des SLA qui ne sont pas corrigées dans les 30 jours malgré un rappel, la faillite ou la restructuration de la dette ou la faillite imminente ou la restructuration de la dette du fournisseur.
4. En plus de la section 7.2:
 - Le fournisseur doit se conformer aux réglementations applicables en matière de protection des données et de sécurité (art. 321 StGB). Les employés du prestataire sont considérés comme des assistants médicaux.
 - Le fournisseur est responsable de s'assurer que les systèmes fournis par lui dans le cadre de ce contrat ont les exigences techniques pour répondre aux exigences de protection des données et de sécurité des informations qui s'appliquent au client (y compris les restrictions d'accès). Le fournisseur veille à ce que le moins de personnes possible aient accès aux données personnelles. Il tient une liste de toutes les personnes ayant accès aux données personnelles dans le cadre de la prestation de services et, sur demande, les transmet au client avec les déclarations de confidentialité conformément à la présente section. Tous les accès aux données personnelles doivent être enregistrés et les journaux envoyés au client sur demande.
 - Le fournisseur s'engage à protéger toutes les données clients conformément à l'état actuel de la technique. Cela comprend, en particulier, une protection adéquate contre la destruction non autorisée ou accidentelle, la perte accidentelle, les erreurs techniques, l'utilisation illégale, la modification non autorisée, la copie, l'accès ou tout autre traitement non autorisé en relation avec les données traitées, ainsi que des mesures pour assurer la portabilité des données.
 - Le prestataire s'engage à respecter les dispositions légales en matière de protection des données. Il s'engage à traiter toutes les données

personnelles du domaine du client, auxquelles il a accès dans le cadre de la prestation de ses services, exclusivement pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles et conformément aux instructions du client et notamment pas à ses propres fins ou à celles de tiers utiliser. Le fournisseur informera ses employés et sous-traitants des obligations de confidentialité et de protection des données et contrôlera leur conformité.

5. En plus de l'article 8.6: lorsque ce contrat est transmis par voie électronique, le formulaire électronique s'applique.
6. En plus de la section 1.2 (annexe)
 - Les prix du chapitre "Frais" de la confirmation de commande sont considérés comme la "Liste de prix du fournisseur".
 - Le logiciel SaaS inclut les articles dans la confirmation de commande selon le tableau "Logiciel amétiq" du chapitre "Frais"
 - [Vous pouvez trouver la](#) configuration requise [ici](#) .

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au catalogue de services à tout moment.
